

# Ordonnance sur la constitution de réserves obligatoires de médicaments

**Modification du 25 juin 2014**

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),  
vu l'art. 9, al. 1, de l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves  
obligatoires de médicaments<sup>1</sup>,*

*arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires de médicaments est modifiée comme suit:

*Ch. 1*

## **1. Anti-infectieux**

---

Code ATC <sup>2</sup>	Désignation de la marchandise
A07A	anti-infectieux intestinaux
J01	antibiotiques à usage systémique
J02	antifongiques à usage systémique
J04A	médicaments pour traiter la tuberculose

---

Code ATCvet <sup>3</sup>	Désignation de la marchandise
QA07A	anti-infectieux intestinaux
QG51	anti-infectieux et antiseptiques à usage intra-utérin
QJ01	agents antibactériens à usage systémique
QJ51	agents antibactériens à usage intramammaire
QP51	antiprotozoaires

---

<sup>1</sup> RS 531.215.31

<sup>2</sup> Les codes ATC (*Anatomical Therapeutic Chemical Classification System*) peuvent être consultés en anglais (version officielle) sur le site du Centre collaborateur de l'OMS pour la méthodologie sur les statistiques pharmaceutiques à l'adresse suivante: [www.whocc.no](http://www.whocc.no) > ATC/DDD Index.

<sup>3</sup> Les codes ATCvet (*Anatomical Therapeutic Chemical Classification system for veterinary medicinal products*) peuvent être consultés en anglais (version officielle) sur le site du Centre collaborateur de l'OMS pour la méthodologie sur les statistiques pharmaceutiques à l'adresse suivante: [www.whocc.no/ATCvet](http://www.whocc.no/ATCvet) > ATCvet Index.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

25 juin 2014

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann